

**PIÈCES à FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT  
D'UN PASSEPORT BIOMÉTRIQUE**

**PERSONNE MAJEURE – VALIDITÉ 10 ANS**

**Présence obligatoire de la personne qui effectue la demande pour signature et empreintes**

- ↻ Carte nationale d'identité sécurisée (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- ou ↻ Passeport sécurisé Biométrique ou Electronique
- ou ↻ Extrait ou copie intégrale de l'acte de naissance en original datant de moins de 1 an (à demander à la mairie du lieu de naissance)
- ET** ↻ **Nom, prénom, date et lieu de naissance des parents (OBLIGATOIRE)**
- et** ↻ **Ancien passeport en cas de renouvellement**

**POUR LES FEMMES VEUVES** : copie de l'acte de décès du conjoint

**POUR LES FEMMES DIVORCEES** : jugement de divorce ou autorisation de l'ex-conjoint pour l'utilisation de son nom comme nom d'usage

- ↻ **1 photo d'identité format 35 x 45 mm de moins de 6 mois** – les photos doivent être récentes et de face, tête nue, non découpées, fond clair et uni – les photos ne doivent pas être scannées ou photocopiées. Les yeux « rouge » seront refusés tout comme les lunettes à montures épaisses et les verres teintés ou colorés. Attention, il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes. **IL EST DONC RECOMMANDE D'ENLEVER LES LUNETTES.**

- ↻ **86 € de Timbres Fiscaux** (à acheter à la Trésorerie, chez un buraliste ou sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr))

- ↻ **ORIGINAL d'UN justificatif de domicile de moins de 1 an :**

- le dernier avis d'imposition ou de non imposition, taxe foncière ou taxe d'habitation
- ou la facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou portable
- ou l'attestation d'assurance du logement pour l'année en cours
- ou le titre de propriété ou le bail locatif (avec un professionnel) en cours de validité

**POUR LES CONCUBINS** : SI FACTURE AU NOM D'UNE SEULE PERSONNE : attestation sur l'honneur de l'autre concubin ou concubine qui atteste que cette autre personne vit à son domicile et pièce d'identité de la personne qui atteste (permis de conduire ou carte d'identité)

**POUR LES ENFANTS MAJEURS** : attestation parentale sur papier libre établie par un des parents et pièce d'identité du parent qui atteste

**PIÈCES à FOURNIR POUR L'ÉTABLISSEMENT  
D'UN PASSEPORT BIOMÉTRIQUE**

**PERSONNE MINEURE – VALIDITÉ 5 ANS**

**Présence obligatoire du mineur lors de l'enregistrement et lors du retrait uniquement pour les mineurs à partir de 12 ans** (signature et prise d'empreinte), ainsi que son représentant légal

- ↻ Carte nationale d'identité sécurisée (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- ou ↻ Passeport sécurisé Biométrique ou Electronique
- ou ↻ Extrait ou copie intégrale de l'acte de naissance en original datant de moins de 1 an (à demander à la mairie du lieu de naissance)
- et ↻ Nom, prénom, date et lieu de naissance des parents
- et ↻ Ancien passeport en cas de renouvellement

↻ **1 photo d'identité format 35 x 45 mm de moins de 6 mois** – les photos doivent être récentes et de face, tête nue, non découpées, fond clair et uni – les photos ne doivent pas être scannées ou photocopiées. Les yeux « rouge » seront refusés tout comme les lunettes à montures épaisses et les verres teintés ou colorés. Attention, il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes. **IL EST DONC RECOMMANDÉ D'ENLEVER LES LUNETTES.**

↻ **15-18 ans : 42 € en Timbres Fiscaux**  
**moins de 15 ans : 17 € en Timbres Fiscaux**

} (à acheter à la Trésorerie, chez un buraliste  
ou sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr))

↻ **Taille & Couleur des yeux**

↻ **ORIGINAL d'un justificatif de domicile du représentant légal de moins de 1 an :**

- le dernier avis d'imposition *ou de non imposition*, taxe foncière ou taxe d'habitation
- ou la facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou portable
- ou l'attestation d'assurance du logement *pour l'année en cours*
- ou le titre de propriété ou le bail locatif (avec un professionnel) en cours de validité

↻ **Carte d'identité du représentant légal**

❖ **ET EN CAS DE DIVORCE OU DE SEPARATION DES PARENTS**, produire le dispositif du jugement. Si l'instance est en cours, produire l'ordonnance du Tribunal qui a statué sur l'exercice de l'autorité parentale. **ATTENTION** : en cas de **résidence alternée**, fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'autre parent.